

Politique d'engagement et de contribution dans le milieu

Fonds d'aide au développement
du milieu, dons et commandites

1 Objectifs de la politique

La présente politique vise à informer les membres de la nature des contributions de la Caisse dans son milieu. Elle présente le cadre général d'engagement et vise à clarifier le détail des mesures dans le but d'en favoriser l'accès.

2 Principes de la politique

Cette politique de la « ristourne collective », s'inscrit en cohérence avec l'implication de la Caisse dans l'organisation collective d'un développement axé sur la réponse aux besoins des personnes, des collectivités et des écosystèmes au Québec. La Caisse souhaite véhiculer les valeurs coopératives du Mouvement Desjardins et donner de l'impulsion à sa mission propre, qui est, notamment, de :

Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire en misant sur l'entrepreneuriat collectif, tout particulièrement au sein de quatre réseaux : syndical, communautaire ou associatif, coopératif et culturel.

Cette orientation vise à agir comme source d'inspiration des membres individuels de la Caisse, qui ont une volonté clairement exprimée en faveur de la responsabilité sociale.

Principes



La confiance

La Caisse reconnaît l'expertise de ses membres et fait confiance en leur capacité de maximiser l'impact et les retombées de leurs projets. Elle se donne comme objectif que les exigences pour la documentation et l'examen des demandes ne dépassent pas les bénéficiaires. Les critères d'octroi et d'analyse reflètent cette préoccupation.



La pertinence de l'action collective

La Caisse sait que l'action de ses membres représente les formes les plus avancées et innovantes de contributions sociales et économiques au Québec. À travers des programmes souples et adaptables, elle désire permettre à ses membres de formuler des projets qui vont dans le sens de leur mission, leurs besoins, les besoins de leur milieu et qui s'appuient sur leur expertise.



La nécessité d'agir

Devant l'urgence climatique et l'accroissement des inégalités sociales, la Caisse réserve une attention particulière aux projets de transition socio-écologique ou des projets mettant de l'avant des objectifs de développement durable.

Qu'est-ce que la « transition » socio-écologique ?

La transition réfère au passage d'un état à un autre et à la capacité d'influencer la direction des actions de changement systématiques et systémiques nécessaires à l'atteinte de l'équilibre avec les ressources de la planète et la réduction des inégalités sociales.

« De la dépendance au pétrole à la résilience locale », voilà le cadre dans lequel, Rob Hopkins, fondateur du mouvement de Transition, place les actions.

L'organisme Solon, au Québec, reprend l'idée en ces termes :

« La crise climatique nécessite d'opérer une transition historique. Pour ce faire, nous misons sur la force du collectif et l'action locale. » « C'est pour ça que nous parlons de transition socio-écologique. Une transition qui valorise le partage du pouvoir et qui propose un nouveau modèle économique et social. »

3 Types de contribution

Contributions financières indirectes

Par les services financiers et conseils qu'elle dispense, par les valeurs qu'elle porte, par les idées qu'elle met de l'avant, par les compétences qu'elle rassemble chez ses employés et son conseil d'administration, par la rigueur et l'humanisme de son approche, la Caisse construit et développe, avec ses membres, partenaires et la communauté, un Québec plus juste, solidaire et durable.

La Caisse offre du temps et son expertise grâce à l'implication du personnel et de ses administrateurs. Pour répondre aux besoins spécifiques d'accompagnement en économie sociale, la charge de travail des personnes conseillères est adaptée et leurs services non rattachés au rendement. Ceci leur permet de consacrer du temps à écouter, informer, diriger et conseiller judicieusement.

Contributions financières directes

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Cette enveloppe votée par les membres, en assemblée générale annuelle, et affectée à partir des surplus, permet aux membres de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu.

Dons

Le don est un simple acte de générosité sans attente en appui à la cause associée.

Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires par une contribution à une activité, un kiosque, une production, une programmation culturelle, un événement ou un projet. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée et pour mettre la finance au service d'une société plus juste, plus verte et plus solidaire.

4

Priorités d'engagement

La Caisse offre des contributions financières aux membres entreprises (coopératives et OBNL) appartenant à l'un des quatre grands réseaux qu'elle soutient: syndical, coopératif, associatif et culturel. Elle le fait en s'adaptant à l'évolution de leurs pratiques et besoins.

FADM	Soutien direct – Volet 1
Soutien à l'action des membres – Par un programme offert en continu	Soutien aux besoins des membres, lieu de participation citoyenne et de réponse adaptée aux besoins. (Une attention particulière est portée au soutien à l'adaptation des pratiques de ses membres dans une transition socio-écologique, particulièrement sous l'angle des défis climatiques, alimentaires, de justice sociale et de l'occupation du territoire qu'elle implique.)
Soutien à l'action des membres – Par appels à projets	Appels ponctuels à projets pour le soutien plus ciblé des actions des membres, sur des thèmes adaptés au besoin comme: <ul style="list-style-type: none">• le soutien à la relance dans la pandémie• le soutien et la reconnaissance de projets structurants en transition socio-écologique• la bourse de démarrage Jeunes entreprises collectives• la bourse pour l'élaboration d'un premier bilan carbone• d'autres appels ponctuels peuvent émerger selon les besoins du milieu et des membres

FADM	Soutien indirect – Volet 2
<p>Soutien par des partenariats structurants</p>	<p>Soutien à l'action fédérative structurante au cœur des réseaux nationaux, qui supportent l'action des membres, dans des partenariats d'affaires et de mission pour l'avancée d'une vision concertée.</p> <p>Soutien à la recherche sur des objets pertinents en regard de la mission de la Caisse et de la réponse aux besoins des membres.</p> <p>Soutien ponctuel du CA à une initiative qui agit concrètement sur des problématiques sociales sur la base de valeurs de solidarité, de justice et de démocratie capables de témoigner qu'un autre monde est possible et, par leadership d'influence, de mettre en action des stratégies structurantes porteuses de transformation.</p>

Dons et commandites	Soutien direct – Secteurs d'impact
	À la relance solidaire
	Aux initiatives en éducation et démocratie
	À la santé et au bien-être des personnes
	À la vitalité culturelle
	Pour le développement d'une économie inclusive
	Au logement social et communautaire
	Aux initiatives en environnement
	Pour la construction de collectivités viables
	À l'action syndicale et la défense des droits

5

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale annuelle d'investir des excédents réservés pour ristourne dans la communauté.

L'administration des mesures relève du conseil d'administration (CA) de la Caisse qui peut déléguer au comité FADM l'examen des demandes assorti de recommandations d'acceptation.

Les membres reçoivent annuellement, lors de l'assemblée générale, un rapport sur l'utilisation du FADM.

La Caisse peut préserver une réserve de stabilité budgétaire pour répondre adéquatement aux besoins d'année en année.

6

Critères d'admissibilité (FADM, dons et commandites)

Les membres demandeurs doivent répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Ces aides sont destinées aux syndicats, OBNL, coopératives et organismes culturels ;
- L'organisation sans but lucratif doit être membre du transit 92276 et effectuer principalement et régulièrement ses opérations avec la Caisse depuis plus d'une année. Sinon, l'organisation est référée à la Caisse avec laquelle elle transige ;
- La Caisse pourrait considérer un projet d'une organisation en démarrage qui est membre depuis moins d'un an ;
- Pour être examinée par le comité FADM, une demande doit être transmise, avant la date limite de dépôt, à l'aide des formulaires disponibles sur le site web caissesolidaire.coop, sous le lien suivant :



[Demande de commandites et de dons collectifs | Caisse solidaire](#)

Les contributions du FADM sont réservées aux membres de la Caisse. Cependant, la Caisse se réserve le droit d'analyser les demandes des organismes non-membres si les projets soumis contribuent indirectement au soutien de l'action collective des membres.

Critères spécifiques aux commandites

En plus des critères d'admissibilité et de sélection ci-haut mentionnés, le demandeur doit répondre aux critères spécifiques suivants :

- Offrir à la Caisse une visibilité stratégique importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires ;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse ;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée ;
- Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières ;
- Toute demande doit être soumise à la Caisse au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'activité, de l'événement ou de la réalisation du projet décrit dans le formulaire de demande.

7

Critères de sélection FADM

Pour se qualifier, les projets présentés doivent répondre aux critères qui déterminent des qualités propres aux entreprises collectives inspirés du *Guide des entreprises de l'économie sociale du Québec*.



[Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale - Cap Finance](#)

Les principaux éléments étant :

✓ **La finalité sociale**

La finalité sociale définit la qualité de la réponse aux besoins qui à son tour détermine l'adhésion des personnes et des collectivités au développement du projet.

✓ **L'ancrage dans le milieu**

Un projet utile, issu de la communauté et « réseauté », recevra les appuis nécessaires pour sa réalisation.

✓ **Les processus démocratiques et la qualité de la gouvernance**

La qualité de la gouvernance est à la fois la maîtrise de la mission et des orientations de la part de la direction et la qualité de la vie démocratique au sein des assemblées délibérantes et des personnes bénévoles entourant le projet.

✓ **L'impact et les retombées du projet**

Le projet doit démontrer des retombées conséquentes et un impact important en regard de la problématique soulevée.

De plus ils doivent :

✓ **Contribuer à la pérennité et l'autonomie du demandeur**

La Caisse établit la priorité d'agir en complémentarité avec d'autres partenaires pour favoriser un effet de levier, la pérennité et l'autonomie du demandeur.

✓ **Présenter un budget de projet cohérent**

La cohérence du budget est un élément déterminant. Les besoins et les sources de financement rattachés spécifiquement à la demande doivent être précisément identifiés.

✓ **Présenter un bilan des activités**

Avant que toute nouvelle forme d'aide puisse être considérée, la Caisse demande à l'organisation de rendre compte des résultats obtenus dans des projets financés précédemment.

Information supplémentaire :

- Dans une perspective d'équité, la priorité peut être accordée aux organisations qui présentent une première demande ;
- Les limites financières pourraient faire qu'un projet présentant tous les critères requis soit néanmoins refusé ;
- Pour favoriser équitablement l'accès aux ressources qu'elle rend disponibles, la Caisse s'est dotée d'une politique relative à la récurrence des demandes et peut refuser toute demande sur cette base.

Sans modifier l'esprit de la présente politique générale, le comité FADM reçoit le pouvoir, délégué du CA, d'apporter des modifications ou d'adapter ponctuellement ou définitivement des critères d'admissibilité et de sélection des projets. Ceci permet au comité de s'adapter aux nouvelles réalités, d'ajuster ses pratiques aux commentaires reçus des membres et de répondre plus adéquatement aux situations et besoins qui peuvent émerger.

8

Exclusions (FADM volet 1)

- Un besoin d'expertise pour le pré démarrage, le démarrage, l'analyse de la faisabilité, les études, etc.;
- La rénovation, la construction de bâtiments, d'infrastructures, l'achat d'équipements, le déménagement ou l'aménagement des bureaux;
- Une campagne de financement annuelle ou par envoi massif;
- La révision de site web, la révision de l'image de marque, la production de la papeterie;
- Des projets à l'international ou des stages (sauf si les retombées auront un impact très significatif et structurant pour les communautés et les personnes québécoises).

De plus

- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins et de la Caisse.
- Les organisations ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou avoir des agissements qui pourraient porter atteinte à la réputation;
- Les contributions ne doivent pas viser à rembourser une dette ou à accumuler des sommes dans une réserve;
- Les contributions ne peuvent soutenir des événements, des projets personnels, des voyages ou des excursions.

9

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

9.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La réception des demandes se fait en continu selon un calendrier présentant les dates limite de dépôt et de réponse. Les demandes doivent être présentées après consultation des directives disponibles, en utilisant les formulaires prévus sur le site web de la Caisse :



<https://caissesolidaire.coop/formulaire-daide-au-developpement-du-milieu/>

À la lumière des recommandations du comité FADM, le conseil d'administration décide des réponses à donner aux demandeurs qui seront informés par la suite.

Il faut prévoir un délai de traitement minimal de 8 à 12 semaines entre le dépôt d'une demande et la réponse à l'organisme.

9.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année. Après consultation des informations sur le site web de la Caisse, en utilisant les formulaires prévus :



<https://caissesolidaire.coop/dons-et-commandites/>

Une fois les demandes analysées, les organisations sont informées de la décision au sujet de l'aide accordée par la Caisse.

Il faut prévoir un délai de traitement minimal de 4 à 10 semaines entre le dépôt d'une demande et la réponse à l'organisation.

10

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

11

Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de respect mutuel et de transparence.

Selon les formes d'aides, les formulaires de demande ou documents d'entente signés par les parties précisent les engagements attendus.

12

Révision de la politique

La consultation des membres de la Caisse fait partie intégrante du processus de révision de la politique. La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin et à tenir compte des commentaires et suggestions reçus.